



Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers ? Déclarez-le à l'Assurance Maladie !

L'accident causé par un tiers est un accident dont vous êtes la victime et qui a été provoqué volontairement ou non. La responsabilité de cette personne est alors engagée.

Tous les types d'accidents sont concernés

Il peut s'agir d'un accident de la circulation, un accident médical, des blessures causées involontairement, un accident scolaire, sportif, dû à un produit defectueux, à un animal ou encore en cas de coups et blessures volontaires.

Vos remboursements sont maintenus

Pour vous, rien ne change. Grâce à votre déclaration d'accident, la CPAM du Hainaut peut être remboursée des dépenses de santé qu'elle a engagées auprès du tiers responsable ou de son assureur.

Pour déclarer votre accident causé par un tiers, vous avez quatre possibilités :

- via votre compte ameli, rubrique « Mes démarches »,
- directement sur le site onmablesse.fr,
- par téléphone au 3646,
- ou par courrier, à l'adresse postale :

CPAM du Hainaut

63, rue du Rempart - CS 60499

59321 Valenciennes Cedex 1

Votre geste citoyen participe à la protection de notre système de santé

Le recours contre tiers est une démarche essentielle et citoyenne. Chaque année, l'Assurance Maladie récupère près d'un milliard d'euros grâce à vos signalements.



INFO PRATIQUE : TÉLÉCHARGEZ VOS ATTESTATIONS DE DROITS ET VOS RELEVÉS MENSUELS

Vous souscrivez à une mutuelle ou avez besoin de fournir une attestation de droits à l'Assurance Maladie ?

Pour télécharger vos attestations de droits et vos relevés mensuels, trois possibilités :

1. Depuis votre compte ou sur ameli.fr, rubrique « Mes démarches ».
2. Depuis une borne multiservices, accessible dans l'un de nos points d'accueil.
3. Par téléphone en contactant l'un de nos conseillers au 3646.

